

Commune de Villaroux

RAPPORT

Votre contact:

Bénédicte CAZERGUE Conseillère chargée de territoire

2 06 99 05 90 88

⁴ benedicte.cazergue@smb.chambagri.fr

Réalisation : juin-juillet 2019 Date de remise : septembre 2019



Au niveau national

Les Directives, Lois, décrets...

Le « porter à connaissance » de l'Etat rappelle ces différentes données Loi Littoral, Code Urbanisme, Code Rural... Aménagements d'intérêt national, Parcs, D.T.A.

Au niveau pays agglomération

Le SCOT

Il définit et met en cohérence les politiques sectorielles SCoT

Mobilité

(DVA, PDU...)

Etc.

Habitat

(PLH, OPAH...)

Activités

(Zones d'activités, schéma de dvpt commercial...)

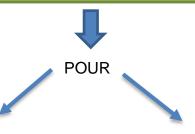
Au niveau communal

Les **PLU** (et les Cartes Communales)



UN DIAGNOSTIC AGRICOLE DANS LE CADRE D'UN PLU

Objectif du diagnostic = faire un état des lieux de l'activité et du potentiel agricole



Approfondir la connaissance de son agriculture locale

Proposer des orientations en matière d'aménagement Le code de l'urbanisme (art L110) rappelle que le territoire français est le patrimoine commun de la nation et rend la collectivité publique garante de sa gestion dans un esprit d'économie d'espace, d'équilibre des ressources et de protection des milieux naturels et fragiles.

Dans le cadre de l'élaboration de son P.L.U, la commune doit déterminer le Zonage A (agricole) ou N (naturel) de son territoire, hors des secteurs urbanisés ou à urbaniser. La classification des parcelles de la commune dans l'une ou l'autre de ces zones induit des règles d'utilisation du sol différentes et est un enjeu déterminant pour donner la place de l'activité agricole dans le document d'urbanisme.

L'agriculture est une activité économique assurée par l'exploitation du foncier. Le foncier agricole est une ressource première qui doit être protégée en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique (art R 123-7 du code rural), l'entretien de l'espace et l'assurance d'un tissu social permanent. L'urbanisation peut avoir de lourdes conséquences sur le fonctionnement des exploitations agricoles.

C'est pourquoi la réalisation d'un diagnostic agricole préalable aux documents d'urbanisme est préconisée.



NOTICE METHODOLOGIQUE



1. Méthodologie de l'étude

- 1.1 Méthodologie
- 1.2 Livrables
- 2. Identification cartographique des exploitations
- 2.1 Identification des exploitations agricoles
- 2.2 Pérennité des exploitations agricoles
- 3. Identification des enjeux agricoles des surfaces et cartographie des surfaces agricoles
- 3.1 Une base : les orientations de la DTA des Alpes du Nord
- 3.2 Carte de synthèse des enjeux agricoles : méthodologie



1. Méthodologie de l'étude

1.1 Méthodologie

- •Réalisation d'une phase de collecte/réactualisation des données sur l'agriculture de l'ensemble de la commune
- •Rencontres individuelles avec les exploitants et visites de terrain
- •En complément, des investigations sur le terrain ont été menées afin de conforter l'identification des surfaces et du bâti pour mise à jour
- •Traitement et analyse des données
- •Caractérisation de l'agriculture locale, analyse des enjeux et préconisations
- •Cartographie et hiérarchisation des surfaces agricoles selon leurs niveaux d'enjeux.
- •Finalisation de l'étude
- •Compléments et concertation avec les exploitants agricoles du territoire
- •Rédaction des livrables (rapport et cartographies)
- •Restitution de l'étude agricole
- •Rapport et cartographie, note de synthèse, note de préconisations (aménagement et urbanisme), annexes
- •Intégration de l'étude agricole dans le rapport PLU

✓ 1.2 Livrables

- une notice méthodologique
- une note de synthèse caractérisant l'agriculture locale et ses enjeux
- une carte de synthèse des enjeux agricoles au format A0
- un support de présentation de la réunion de synthèse
- un rapport de synthèse

Les données numériques sont envoyées (support de présentation de la réunion de synthèse, rapport synthétique et données numérisées de la carte de synthèse).



2. Identification cartographique des exploitations

2.1 Identification des exploitations agricoles

La définition d'une exploitation professionnelle est basée sur la **surface minimum d'installation (SMI)**, qui correspond à une **surface minimale de viabilité économique**, fixée dans le cadre du Schéma directeur départemental des Structures et qui est propre à chaque production.



A partir de cette SMI et prenant en compte les spécificités de l'agriculture des Savoie, sont considérées comme professionnelles :

- en polyculture élevage: les exploitations de 18 ha minimum en plaine ou zone défavorisée et de 9 ha en zone de montagne,
- pour les autres productions: les exploitations de plus de 9 ha de surface équivalente,
- pour les autres qui n'ont pas de coefficient d'équivalence, les situations sont analysées au cas par cas.

Cette définition diffère de celle du RGA, pour lequel une exploitation agricole est une « unité économique qui participe à la production agricole, qui atteint une certaine dimension (1 hectare de superficie agricole utilisée ou 20 ares de cultures spécialisées ou 1 vache ou 6 brebis-mères ou une production supérieure à 5 veaux de batterie...) et de gestion courante indépendante » (RGA 2010). Cette définition prend donc en compte toutes les exploitations de type « patrimoniales ».

RGA: Recensement Général Agricole. Il a été actualisé en 2010. Les précédentes versions datent de 1979, 1988 et 2000.

Dans la suite de l'étude, **seules les exploitations professionnelles** ont été prises en compte.



2. Identification cartographique des exploitations

2.1 Identification des exploitations agricoles

Caractérisation des bâtiments

Les bâtiments liés aux exploitations professionnelles sont représentés en cartographie en fonction de leur usage. Cette classification est utile pour les services instructeurs d'autorisations d'urbanisme en cas de réciprocité.

FONCTION DES BATIMENTS Habitation des exploitants ou des associés Gîte Bâtiment d'élevage Stockage des effluents Salle de traite, Laiterie, Salle de fabrication Chambre froide. Atelier de transformation Magasin de vente Stockage végétaux et matériel Restauration Serre (en verre, PVC, chauffées) Projet bâtiment d'exploitation

SITES D'ALPAGE Localisation Habitation des exploitants ou des associés Logement des animaux Atelier fabrication Magasin de vente

Caractérisation des productions

Les exploitations agricoles sont également caractérisées par leurs productions, classées par ordre d'importance (production principale puis secondaire), et par les logos suivants :

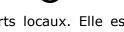


* Identification des exploitations agricoles non professionnelles



Les exploitations non professionnelles, qui peuvent parfois détenir des animaux

→ représentées sur les cartes par un cercle noir ()



Cette donnée est identifiée à titre d'experts locaux. Elle est indicative et peut ne pas être exhaustive



2. Identification cartographique des exploitations

2.2 Pérennité des exploitations agricoles

La pérennité des exploitations agricoles **est évaluée** sur les 5 prochaines années. Elle est définie en fonction de différents critères, des projets individuels de chacun ou des évolutions de parcours. Il s'agit d'une **estimation**, cette donnée peut changer. Il est en effet délicat d'affirmer le devenir des exploitations, celles-ci étant des entreprises privées.

Elle est analysée en fonction de:

- l'âge de l'exploitant (+ ou 55 ans)
- la situation de l'exploitation au regard de sa localisation et de la reprenabilité des bâtiments
- des possibilités de succession de l'exploitation : identifier les successeurs
- la stratégie personnelle de l'exploitant agricole

L'analyse est faite en fonction du potentiel de reprise et du projet de l'exploitant en exercice. La pérennité n'est pas analysée en fonction de critères économiques

Cette estimation peut varier en fonction des évolutions de parcours des chefs d'entreprise que sont les exploitants agricoles. Elle permet néanmoins de donner une lisibilité du devenir des exploitations agricoles de la commune.

	400	expressure agricores
En cartographie, cette pérennité est représentée par:	0	Exploitation pérenne
	0	Pérennité incertaine
	0	Pérennité non assurée



3. Identification des enjeux agricoles des surfaces et cartographie des surfaces agricoles

▲ 3.2 Carte de synthèse des enjeux agricoles (cf Annexe 1)

La carte de synthèse des enjeux agricoles identifie les espaces agricoles à faible, moyen et fort enjeux.

Elle résulte du croisement de trois critères :

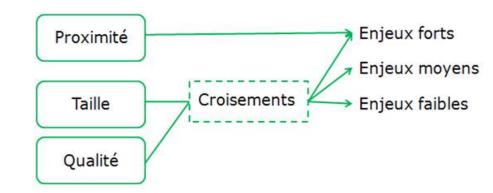
- Critère 1 = surfaces de proximité immédiate
 - Sites d'élevage = 600 mètres
 - Ajustements liés à :
 - ✓ Présence de cordons urbanisés,
 - ✓ Infrastructures infranchissables,
 - ✓ Cours d'eau/rivières infranchissables,
 - ✓ Topographie...

Critère 2 = taille du tènement agricole

- Ensemble de parcelles agricoles d'un seul tenant
- Limité par des zones infranchissables (infrastructures, éléments naturels, urbanisation...)
- Notion de fonctionnalité des espaces agricoles

Critère 3 = qualité des surfaces agricoles

- Potentiel agronomique
- De la possibilité de mécaniser les travaux
- De la nature et profondeur du sol
- De l'exposition des terrains
- La pente...



Qualité Taille	Bonne	Moyenne	Faible
Grands	Enjeux forts	Enjeux moyens	Enjeux moyens
Moyens	Enjeux forts	Enjeux moyens	Enjeux faibles
Petits	Enjeux moyens	Enjeux faibles	Enjeux faibles

En outre, elle précise les éventuels points problématiques (circulations, accès...) et toute information utile au diagnostic et à la compréhension des enjeux agricoles.



CARACTERISATION DE L'AGRICULTURE ET DE SES ENJEUX



- 1. Des surfaces agricoles à enjeu fort mais des exploitations vieillissantes
- 1.1 Villaroux, un village résidentiel qui souhaite se dynamiser
- 1.2 Des exploitations vieillissantes et une exploitation « patrimoniale »
- 1.3 Des surfaces agricoles à enjeu fort pour l'agriculture du secteur

1.1 Villaroux, un village résidentiel qui souhaite se dynamiser

Localisation

La commune de Villaroux se situe dans le périmètre de la Communauté de Communes de Cœur de Savoie, à proximité des pôles d'emplois que sont La Rochette, Montmélian et Pontcharra notamment grâce à leurs zones industrielles et d'activités. Villaroux se situe entre 360 et 809m d'altitude et les parcelles exploitées sont présentes jusqu'à 780m.

Occupation du sol

La commune de Villaroux s'étend sur 302 ha et est composée à 47% de forêt et à environ 47% d'espaces agricoles.

Elle est traversée par un corridor biologique et compte plusieurs zones humides répertoriés au sein de la trame vert et bleue. La partie est de la commune est comprise dans la ZNIEFF de type 2 des contreforts occidentaux de la chaîne de Belledonne.



✓ Enjeux du territoire: sociaux-environnementaux et économique

La commune compte 219 habitants en 2016 dont près de 60% ne sont pas actifs (majorité en retraite). La quasi-totalité de la population active de la commune travaille en dehors de Villaroux. Le taux de variation annuel de la population depuis 2003 est proche de 0 tandis qu'il est de l'ordre de 2% à l'échelle de la communauté de communes. L'objectif de la commune est donc de dynamiser le village afin d'assurer le maintien de sa population en accueillant une population jeune. La majorité des habitations sont des résidences principales et il existe un potentiel important de bâtiments à rénover sur la commune.

✓ Signes de qualité

La commune de Villaroux est située en zone d'appellation d'origine contrôlée Noix de Grenoble ainsi que dans l'aire de l'Indication Géographique Protégée Tomme, Raclette, Emmental et Gruyère de Savoie



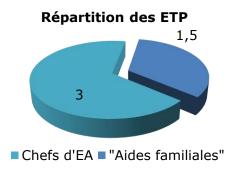
1.2 Des exploitations vieillissantes et des utilisateurs « patrimoniaux »

✓ 1.2.1 Des exploitations professionnelles individuelles et des utilisateurs patrimoniaux

Nombre d'EA professionnelles	Nombre d'EA non professionnelles	2018	 3 exploitations 6 personnes	
3	3		• 4,5 ETP	

Données EA pro	Nombre	ETP
Personnes travaillant en	6	4,5
agriculture		4,5
Chefs d'exploitation ou	3	3
conjointes collaboratrices	<u>. </u>	<u> </u>
« Aides familiales »	3	1,5
Salariés ou saisonnier	0	

- Les 3 exploitations professionnelles sont des **exploitations individuelles**, faisant régulièrement appel au conjoint ou aux enfants pour aider aux travaux agricoles.
- 3 utilisateurs « patrimoniaux » sont présents sur la commune. Il s'agit de retraités agricoles qui continuent de valoriser une partie de leurs terrains par des activités diverses: production de noix, de légumes, de fruits, de foin.
- → Diminution du nombre d'exploitations (5 sur la commune en 2005) du fait du départ en retraite des exploitants qui continuent d'utiliser une partie de leurs surfaces pour un usage patrimonial.



1.2 Des exploitations vieillissantes et des utilisateurs « patrimoniaux »

✓ 1.2.2 La pérennité des exploitations de la commune est en péril

La moyenne d'âge des exploitants de Villaroux est de 62 ans, et l'ensemble des exploitants ont plus de 60 ans alors que l'âge moyen des exploitants en Savoie est de 49,7 ans (RGA 2010).

Ainsi l'ensemble des exploitants du village devraient arrêter leur activité à titre professionnel dans les 5 ans.

Une partie des bâtiments de stockage de matériel et de fourrage ont été en partie rénovés ces dernières années et restent fonctionnels.

En revanche, les bâtiments d'élevage des exploitations sont **peu fonctionnels car non mécanisables et à proximité directe d'habitations de tiers** au sein du chef lieu. Ainsi il semble compliqué de les transmettre pour des activités durables en élevage.

Pérennité des exploitations	Nombre
Pérenne(s)	0
Incertaine(s)	1
Avenir non assuré	2

De plus aucun repreneur n'est aujourd'hui identifié pour la reprise de 2 des exploitations ce qui explique que leur avenir n'est pas assuré.

1 exploitation sur les 3 possède un potentiel repreneur ce qui pourrait permettre de maintenir au moins un siège d'exploitation sur la commune. Le bâtiment d'élevage étant peut fonctionnel il faudrait, pour assurer la viabilité de l'exploitation future, envisager à moyen terme la possibilité de construire un nouveau bâtiment agricole sur la commune.



1.3 Des surfaces agricoles à enjeu fort pour l'agriculture du secteur

✓ 1.3.1 Des exploitations tournées vers la production de foin

Les exploitations « historiques » de la commune ont longtemps eu comme activité principale la production de lait mais sont à présent tournées vers la **production de foin avec prise en pension de génisses et vaches taries** venant de la zone Beaufort.

1 exploitation s'est installée en 2006 sur la commune, initialement tournée vers le travail équin (tourisme, travail du sol...), elle est maintenant également principalement consacrée à la production de foin.

Répartition de la production principale des exploitations agricoles professionnelles de Villaroux

Production principale	Exploitations professionnelles
Production de foin	2
Pension de bovins	1

Les exploitations de Villaroux ont également une ou plusieurs activités secondaires : pension d'animaux, vente de céréales et maïs... Ces ateliers supplémentaires permettent une diversification des revenus.

Répartition du cheptel des exploitations de Villaroux

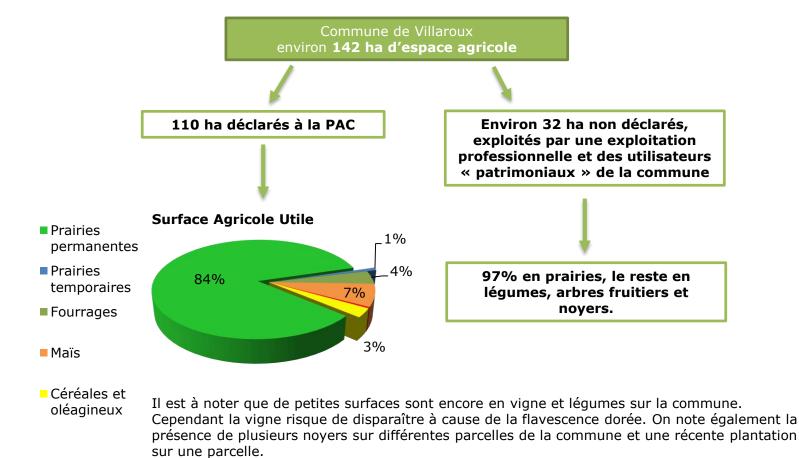
Cheptel	Effectifs	
Génisses laitières	20 à 30 (printemps et automne)	
Vaches laitières taries	10 (novembre à avril)	
Equidés	14	

12 génisses d'une exploitation extérieure à la commune sont présentes à Villaroux au sein d'un bâtiment agricole loué.



1.3. Des surfaces agricoles à enjeu fort pour l'agriculture du secteur

✓ 1.3.2 Des surfaces destinées en majorité à la production d'herbe





1.3. Des surfaces agricoles à enjeu fort pour l'agriculture du secteur

- 1.3.3 Des surfaces communales indispensables pour la pérennité des exploitations du secteur
 - ❖ Des surfaces communales exploitées principalement par les agriculteurs extérieurs à la commune

35% des surfaces sont 8 % des surfaces sont Commune de Villaroux travaillées par des agriculteurs travaillées par des utilisateurs environ 142 ha d'espaces agricoles qui ont leur siège sur la « patrimoniaux ». commune. 57 % des surfaces sont travaillées par 9 exploitations des communes ont une **importance vitale** voisines, principalement de La

Chapelle Blanche. 5 d'entre elles exploitent moins de 2 ha sur la commune

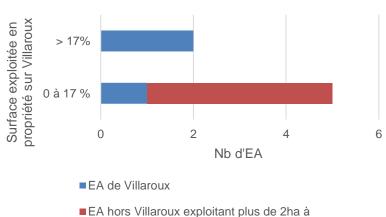
→ Ainsi, les terres agricoles de Villaroux l'autonomie fourragère et la pérennité des exploitations du secteur.

Le fourrage produit par les exploitations de la commune est notamment vendu aux exploitations laitières de la zone Beaufort lorsqu'elles ne sont pas autonomes en fourrage.

Les surfaces exploitées à Villaroux par les exploitations laitières et en vaches allaitantes de la Chapelle Blanche leur assure une autonomie fourragère pour leur troupeau.

Une disparité de la maîtrise foncière des exploitations

Les exploitants sont peu propriétaires des surfaces qu'ils travaillent (moyenne départementale : 17 % en 2010), ils maitrisent donc peu leur foncier et sont dépendants des orientations de la commune et des choix des propriétaires. A Villaroux, 2 exploitations sur 3 ont une maîtrise foncière plus haute que la moyenne départementale ce qui leur assure une sécurisation de leur outil de travail. Cependant les 5 autres exploitations travaillant plus de 2 ha à Villaroux ont une maîtrise foncière faible sur la commune.



Villaroux

CARACTERISATION DE L'AGRICULTURE ET DE SES ENJEUX



- 2. Des exploitations à renouveler et une réserve fourragère à préserver
- 2.1 L'importance du foncier pour l'agriculture
- 2.2 Caractérisation des enjeux agricoles des espaces
- 2.3 En synthèse : atouts et fragilités de l'agriculture de Villaroux

2.1.1 Les surfaces, outil central de production des exploitations

Les surfaces utilisées par les exploitants de la commune leur permettent d'être **autonome en fourrages et en céréales** pour les animaux pris en pension ce qui évite des charges supplémentaires sur les exploitations. Les **surfaces sont pâturées autant que possible** afin de limiter l'utilisation des stocks fourragers: toute l'année pour les équidés et au printemps et à l'automne pour les génisses et vaches taries.

Le foin produit en plus est destiné à être vendu à échelle locale notamment aux exploitations laitières du territoire voisin de l'Appellation d'Origine Protégée (AOP) Beaufort. La prise en pension de génisses et de vaches taries de la zone Beaufort permettent aux exploitations concernées de limiter le nombre d'animaux sur l'exploitation de l'automne au printemps et ainsi d'assurer une autonomie fourragère suffisante pour le troupeau laitier pour répondre au cahier des charges de l'AOP.

Les exploitations laitières des communes voisines travaillant des surfaces à Villaroux valorisent le lait sous Indication Géographique Protégée (IGP). Le cahier des charges des IGP Tomme de Savoie, Raclette de Savoie et Emmental de Savoie (voir encadré) impose aux exploitations une autonomie alimentaire minimale du troupeau, aussi la production de fourrages (herbe, luzerne...) réalisée sur la commune de Villaroux participe à l'autonomie fourragère de ces exploitations et ainsi à leur pérennité.

Les surfaces fourragères de Villaroux participent également à **assurer** l'autonomie fourragère des exploitations productrices de viande de la Chapelle Blanche avec une valorisation locale de la viande de génisses (bouchers, restaurateurs, vente à la ferme...).

<u>IGP Tomme/Raclette/Emmental de Savoie</u> : des cahiers des charges stricts, liés au foncier

Afin de bénéficier de lune de ces IGP, les exploitations doivent respecter un cahier des charges strict, lié notamment à l'alimentation du troupeau. En voici quelques éléments (non exhaustif) :

- Les vaches doivent être alimentées minimum 150 jours/an avec des fourrages grossiers qui doivent constituer minimum 50% de la ration
- 100 % des fourrages grossiers doivent provenir de la zone IGP
- Alimentation par épi de maïs ou maïs grain humide uniquement du 15/10 au 15/05.

Etre autonome en fourrage est un atout fort au vue des évolutions climatiques car les années de sécheresse, comme en 2018, le foin est difficile à trouver et les prix augmentent.

 100% des exploitations de Villaroux des exploitations de la Chapelle Blanche travaillant plus de 2ha sur Villaroux autonomes en fourrages



Préserver les surfaces mécanisables et donc fauchables de Villaroux pour maintenir l'autonomie des exploitations du territoire **Préserver les surfaces pâturables** proche des sièges pour limiter le transport des animaux



✓ 2.1.2 Des surfaces pour épandre les effluents d'élevage

Les exploitations agricoles ont besoin de surfaces pour épandre les effluents d'élevage :

- pour **fertiliser les prairies** afin de recycler naturellement ces effluents et augmenter les rendements en fourrages sur ces surfaces,
- pour respecter les prescriptions réglementaires de distances d'épandage vis-à-vis des cours d'eaux et habitations,
- pour limiter les inconvénients olfactifs vis-à-vis du voisinage.



Les exploitations exploitant la majorité des surfaces de Villaroux ont des surfaces suffisantes pour l'épandage de leurs effluents. Epandage autorisé

LES DIX SE PER

On autorisé

Limite d'épandage

CAS n°1

Urbanisation groupée

Epandage autorisé

L'urbanisation du territoire entraine un mitage de l'espace qui rend difficile la réalisation des épandages puisqu'il devient alors parfois difficile de respecter à la fois la réglementation et les contraintes physiques des parcelles (pente, accessibilité, etc). En réduisant les surfaces sur lesquelles un amendement en fumier ou lisier est possible, l'urbanisation vient limiter les marges de manœuvre dont disposent les exploitations pour augmenter leurs rendements en fourrage.

Il est important de souligner qu'une urbanisation en extension continue, économe en espace et regroupée est un facteur d'économie d'espaces « épandables » juridiquement. Elle permet également d'anticiper les problèmes olfactifs ou de circulation à venir entre les habitants et les agriculteurs.





✓ 2.1.3 Du foncier agricole pour se moderniser et attirer de nouveaux porteurs de projets

Situation sanitaire des exploitations

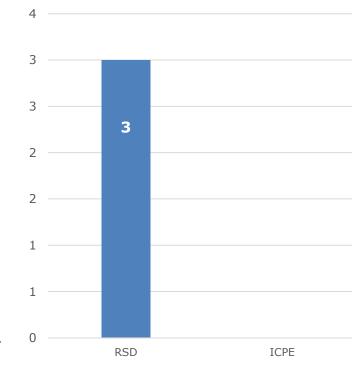
Les activités d'élevage sont régies par :

- Des règles d'exploitation
- Des dispositions concernant l'implantation et l'aménagement des bâtiments d'élevage et de leurs annexes (ouvrages de stockage des effluents, salle de traite, bâtiments de stockage de fourrages, silos d'ensilage...).
 - Bâtiments d'élevage soumis au RSD → respecter un recul de 50 mètres visà-vis notamment des immeubles habituellement occupés par des tiers.
 - Bâtiments d'élevage et leurs annexes régies par les ICPE → respecter un recul de 100 mètres vis-à-vis notamment des immeubles habituellement occupés par des tiers et des limites de zones d'urbanisation destinées à l'habitat, entre autre.

→ La profession agricole préconise néanmoins une distance de 100 m quelque soit le type exploitation agricole (RSD ou ICPE).

L'affiliation au RSD ou aux ICPE dépend de la nature et de la taille de l'élevage. Les obligations sont différentes que l'exploitation dépende du RSD ou des ICPE. (*Cf Annexe 2*).

Enfin, il faut rajouter que les dispositions de l'article L111-3 du code rural (principe dit de « réciprocité ») prévoient que toutes nouvelles constructions d'habitation de tiers ou changement de destination à proximité des sites d'exploitation observent les mêmes reculs.

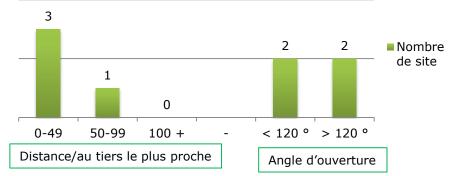




* Des sites contraints dans leur développement: préserver le foncier pour moderniser ou construire des bâtiments neufs

Deux facteurs pour évaluer la fonctionnalité autour des sièges d'exploitation:

- La distance au tiers (un tiers est une personne autre que le chef d'exploitation, il peut être membre de la famille de l'exploitant)
 - La proximité aux tiers risque de constituer une difficulté pour la transmission de certaines exploitations
 - Elle représente une contrainte certaine dans des projets d'agrandissement ou de construction de nouvelles structures.
- →Villaroux: on compte 4 sites d'exploitations : 3 principaux et 1 secondaire. 3/4 des sites ont des tiers à moins de 50 m. Cela signifie que, d'ores et déjà, ces exploitations sont contraintes dans leur fonctionnement actuel puisqu'elles ont peu de marges d'évolution possible.
- L'angle d'ouverture : il s'agit de l'angle dont disposent les exploitations pour l'accès aux espaces agricoles environnants. Celui-ci est volontairement analysé sans prendre en compte les utilisateurs des surfaces de proximité. Les angles d'ouverture favorisent des conditions de travail correctes (sorties des animaux, des machines, limitation des circulations sur la voie publique...).
- → Sur la commune de Villaroux, **50 % des sites d'exploitation** ont un angle d'ouverture supérieur à 120°.



* Des précautions à prendre

Protéger les bâtiments agricoles de l'urbanisation et <u>a</u> minima conserver 100 m entre un bâtiment agricole et l'urbanisation



Conserver un angle d'ouverture <u>d'au moins 120°</u> autour des sièges d'exploitation



La fonctionnalité des bâtiments est une appréciation globale du niveau d'équipement des bâtiments et de la facilité de travail dans les locaux pour la production de l'exploitation considérée et de son volume actuel. Ainsi, pour une exploitation en bovin, on va considérer qu'un bâtiment est fonctionnel dès lors qu'il comporte un système automatisé d'évacuation des effluents (chaîne à fumier ou grille à lisier), une manipulation mécanisée du fourrage (griffe à fourrage, fourche sur tracteur...). Pour les autres élevages, la fonctionnalité est évaluée selon les besoins et l'utilisation du bâtiment.

Les 3 exploitations professionnelles de Combloux utilisent 3
bâtiments d'élevage (dont un n'est plus utilisé depuis quelques
années). L'ensemble des bâtiments d'élevage pourraient
être améliorés. Les étables étant basses, tout le travail est fait
manuellement et n'est pas mécanisable.

Les exploitants étant proches de la retraite, aucun travaux de modernisation n'est envisagé.

Certains bâtiments de stockage de fourrage et matériel de la commune sont en revanche assez fonctionnels.

Exploitations agricoles	Distances tiers (50 m)	Angle d'ouverture (120°)
VROUX1 (RSD)		<u> </u>
VROUX2 (RSD)		
VROUX3 (RSD)		<u> </u>
CHAPB2		

Fonctionnalité des bâtiments	Nomb re	%
Bonne	0	0%
Moyenne	0	0 %
Mauvaise	3	100 %



Lors de l'élaboration du PLU de la commune, une attention particulière devra être portée afin de ne pas gêner les exploitations si certaines devaient se moderniser en cas de reprise.

De plus pour maintenir une activité agricole pérenne sur la commune, la construction de bâtiments agricoles neufs et fonctionnels serait à envisager au sein des zones agricoles de la commune.



2.1 L'agriculture a besoin de surfaces

2.1.4 Des surfaces pour maintenir des engagement financiers

Le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt (MAAF) indique que « La société reconnaît les fonctions de l'agriculture en matière d'aménagement du territoire, ainsi que ses fonctions environnementale et sociale qui en font une contributrice importante au développement durable de l'économie ».

En conséquence, les exploitations agricoles françaises ont la possibilité dans le cadre de la PAC, (politique agricole commune) de percevoir des aides pour rémunérer les effets positifs induits par leurs pratiques. Ces aides sont majoritairement liées aux surfaces et leur versement est soumis au respect de la conditionnalité, c'est-à-dire des pratiques à respecter sur plusieurs thèmes (bien être animal, environnement, sanitaire....) qui font l'objet d'enregistrements.

Pour plus de détails concernant les aides : cf annexe 3

- Les Droits à Paiement de base
 - Basés sur le nombre d'hectares de terres agricoles
- Le Paiement Vert :
 - Diversité des assolements
 - Maintien des prairies permanentes
 - Surface d'Intérêt Ecologique (SIE)

L'Indemnité Compensatoire de Handicaps Naturels (ICHN)

- Compensation des handicaps économiques liés aux conditions territoires : relief , saison, altitude
- Ces aides s'appliquent aux surfaces fourragères et privilégient l'élevage extensif.
- Mesures Agro-Environnementales et Climatiques
 - Contractualisation volontaire de mesures
 - Mesures définies par un PAEC avec des contraintes renforcées

L'ensemble de ces aides est liée aux surfaces. La perte de foncier impacte directement le revenu des agriculteurs donc la pérennité de l'activité et peut remettre en cause des engagements avec de fortes conséquences pour les exploitations.

<u>Compensation des prix bas à la consommation</u>: soutien lié aux surfaces en contrepartie d'engagements environnementaux



✓ 2.2.1 Des espaces agricoles à enjeux: méthodologie (cf annexe 1)

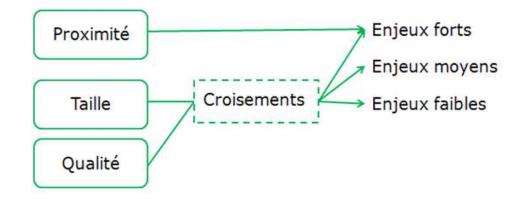
- Critère 1 = surfaces de proximité immédiate
 - Sites d'élevage = 300 mètres
 - Ajustements liés à :
 - ✓ Présence de cordons urbanisés,
 - ✓ Infrastructures infranchissables,
 - ✓ Cours d'eau/rivières infranchissables,
 - ✓ Topographie...

Critère 2 = taille du tènement agricole

- Ensemble de parcelles agricoles d'un seul tenant
- Limité par des zones infranchissables (infrastructures, éléments naturels, urbanisation...)
- Notion de fonctionnalité des espaces agricoles

Critère 3 = qualité des surfaces agricoles

- Potentiel agronomique
- De la possibilité de mécaniser les travaux
- De la nature et profondeur du sol
- De l'exposition des terrains
- La pente...



Qualité Taille	Bonne	Moyenne	Faible
Grands	Enjeux forts	Enjeux moyens	Enjeux moyens
Moyens	Enjeux forts	Enjeux moyens	Enjeux faibles
Petits	Enjeux moyens	Enjeux faibles	Enjeux faibles

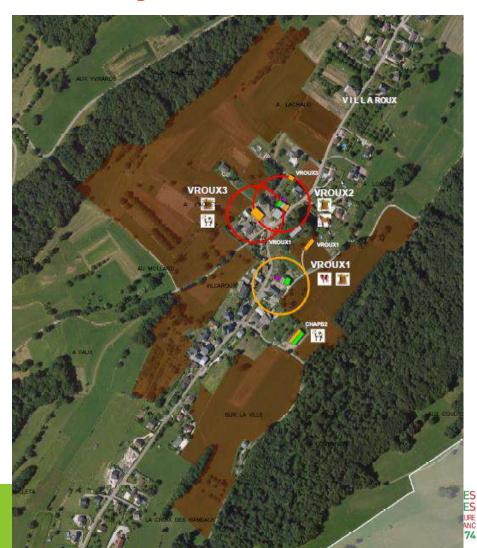


✓ 2.2.2 Les surfaces de proximité des bâtiments agricoles

Les surfaces de proximité sont les surfaces comprises dans un périmètre immédiat proche des exploitations dans un rayon de 300 m et accessibles depuis ces bâtiments, même si elles ne sont pas à ce jour exploitées par l'exploitation considérée.

La carte 1 en annexe « Parcelles de proximité », identifie les espaces répondant à la définition du critère « proximité » des bâtiments agricoles.

Type de surface	En hectares	Part
Proximité	20	14%
Surfaces totales	142	100%



✓ 2.2.3 La qualité des surfaces agricoles

Les espaces agricoles, représentés sur la carte 2 en annexe « Qualité des terres », sont identifiés selon trois catégories :

• Les surfaces de bonne qualité = facilement mécanisables et qui présentent les plus grandes capacités agronomiques → surfaces de faible pente qui permettent une fauche mécanisée.

• Les surfaces de moyenne qualité = surfaces non mécanisable avec du matériel classique et de qualité agronomique moyenne.

 Les surfaces de faible qualité = surfaces les plus pentues mais aussi des surfaces de qualité agronomique moindre

Type de surface	En hectares	Part
Bonne qualité	130	92 %
Moyenne qualité	12	8 %
Faible qualité	0	0 %
Surfaces totales	142	100 %

92% des terres agricoles de la commune sont de bonne qualité, ce qui illustre l'importance du maintien de surfaces pour l'agriculture. Ces surfaces constituent des zones de production de foin et de céréales importantes pour les exploitations de la commune et des réserves fourragères pour l'alimentation des troupeaux voisins et le recyclage des effluents donc pour la pérennité des exploitations.



✓ 2.2.4 La taille des tènements agricoles

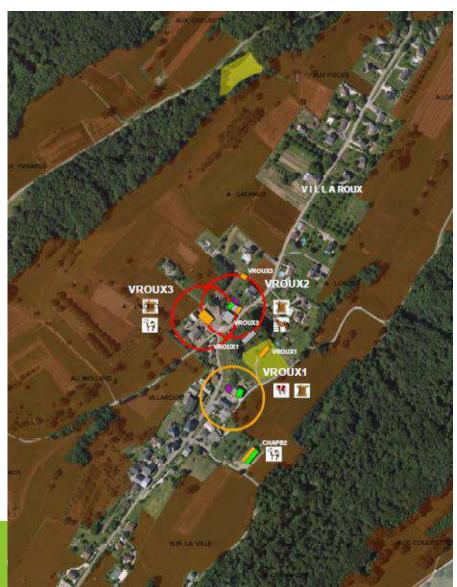
La carte 3 en annexe identifie les espaces agricoles en fonction de la taille des tènements.

La taille des tènements agricoles est principalement liée à la répartition urbaine des constructions, à la topographie et à l'avancée de la forêt sur les pentes. Les ruptures que constituent les axes routiers et les cours d'eau jouent un rôle important dans la taille des tènements agricoles.

La part des grands tènements est importante sur la commune. Cet aspect est favorable quant à la fonctionnalité de ces espaces pour les exploitants. Ce sont des espaces stratégiques pour l'ensemble des exploitations de la commune.

Afin d'optimiser l'atout de la commune d'avoir de grands tènements, plusieurs exploitants ont procédé à des échanges de parcelles afin d'en faciliter leur exploitation.

Type de surface	En hectares	Part
Grande taille	137	96 %
Taille moyenne	3	2 %
Petite taille	2	2 %
Surfaces totales	142	100 %



Caractérisation de l'agriculture

✓ 2.2.5 L'importance des espaces agricoles

La **carte 4 « Synthèse des enjeux agricoles »** est le croisement des trois précédents critères. Elle fait apparaître l'importance des espaces agricoles.

92 % des espaces agricoles de Villaroux sont des espaces à enjeux forts pour les exploitations et la pérennité de l'agriculture.

L'essentiel des zones agricoles d'importance forte se situe dans les secteurs de faible pente de la commune. Les terrains sont de bonne qualité, facilement mécanisables.

Les surfaces d'importance moyenne se situent sur les zones plus pentues, uniquement pâturées car non mécanisables. L'entretien et la valorisation des coteaux est un enjeu important pour les agriculteurs et également pour la population afin de maintenir des milieux ouverts et un cadre de vie agréable.

Un des enjeux agricoles principaux de la commune étant de maintenir au moins un siège d'exploitation sur la commune, il y aura lieu de prendre toutes les précautions afin de préserver les espaces agricoles d'importance, de protéger les bâtiments d'exploitation existant et de laisser l'opportunité pour leur modernisation ou la création de bâtiments agricoles fonctionnels.

Type de surface	En hectares	Part
Enjeux forts	130	92 %
Enjeux moyens	12	8 %
Enjeux faible	0	0 %
Surfaces totales	142	100 %



Caractérisation de l'agriculture et de ses enjeux

2.3 En synthèse : atouts et fragilités de l'agriculture de Villaroux

La commune de Villaroux constitue des surfaces d'intérêt pour l'agriculture mais les exploitations agricoles de la commune sont en déclin.

U	Ine agriculture qui comporte des atouts :	Mais aussi, une agriculture qui présente des fragilités :	
✓	Des surfaces mécanisables importantes et de bonne qualité	×	Des bâtiments peu fonctionnels
✓	Un soutien pour les filières sous signe de qualité AOP/IGP et les produits en circuits courts	×	Tous les exploitants de la commune proches de la retraite et 2/3 sans repreneur potentiel
✓	Une interdépendance entre agriculture et paysage: entretien important des parcelles maintenant des paysages ouverts	×	Peu de surface en propriété des exploitants travaillant des surfaces sur la commune: dépendance aux décisions extérieures
✓	L'opportunité d'irrigation sur certaines surfaces	×	Des accès aux parcelles en partie condamnés par l'urbanisation
✓	IGP Tomme/Raclette/Emmental/Gruyère de Savoie et AOC Noix de Grenoble		

PRECONISATIONS EN MATIERE D'AMENAGEMENT



PRECONISATIONS EN MATIERE D'AMENAGEMENT



1. L'espace agricole, une ressource non renouvelable

- 1.1 Une ressource qui se raréfie
- 1.2 La multifonctionnalité de l'agriculture

1.1 Une ressource qui se raréfie

La loi de modernisation de l'agriculture (n°2010-788 du 27 juillet 2010) a fixé comme **objectif de réduire de moitié le rythme de consommation des espaces agricoles d'ici 2020**. Cette réduction concerne l'urbanisation et également tout projet d'aménagement induisant un changement de destination des espaces agricoles. La loi « engagement national pour l'environnement » (Grenelle 2), du 12 juillet 2010, réaffirme la nécessité de protéger les espaces agricoles.

Les **espaces agricoles sont le support d'une activité économique** mais ce sont également des secteurs convoités pour d'autres utilisations et vocations. La commune de Villaroux a jusque là été assez préservée de l'urbanisation néanmoins la commune peut ressentir sur son territoire l'impact de la pression foncière présente sur d'autres communes. En effet le foncier diminuant de manière globale, cela peut entraîner des **concurrences entre exploitations sur l'accès au foncier**.

Anticiper et avoir une vision prospective du territoire permettra de stabiliser la vocation des espaces agricoles à long terme et d'inciter à l'installation de nouveaux porteurs de projet en agriculture.



1.2 La multifonctionnalité de l'agriculture

(Issu d'une recherche CIRAD - INRA)

La multifonctionnalité correspond à la capacité des systèmes agricoles à contribuer simultanément à la production agricole et à la création de valeur ajoutée mais aussi à la protection et à la gestion des ressources naturelles, des paysages et de la diversité biologique ainsi qu'à l'équilibre des territoires et à l'emploi.

Cette multifonctionnalité regroupe principalement trois fonctions :

→ Économique

- · productions de biens alimentaires et non alimentaires,
- productions de matières premières ou de produits transformés
- · emplois créés, directs ou indirects
- · circuits de commercialisation, ...

→ Environnementale:

- ouverture et entretien des espaces
- · composante du paysage
- maintien de corridors écologiques (« nature ordinaire »...), ...



→ Sociale:

- agriculture garante de l'identité du territoire et d'un cadre de vie agréable
- atout majeur pour l'image de la commune

Ce concept de multifonctionnalité affirme la place de l'agriculture dans le territoire et une nouvelle définition du métier d'agriculteur, de plus en plus spécialisé et complexe.

L'aménagement de la commune de Villaroux doit s'orienter vers la recherche d'un nouvel équilibre agricole, permettant de favoriser l'installation de porteurs de projet tout en dynamisant le village. Le bon fonctionnement de l'économie agricole et son avenir devront être garantis en précisant dans le PADD les orientations prises.



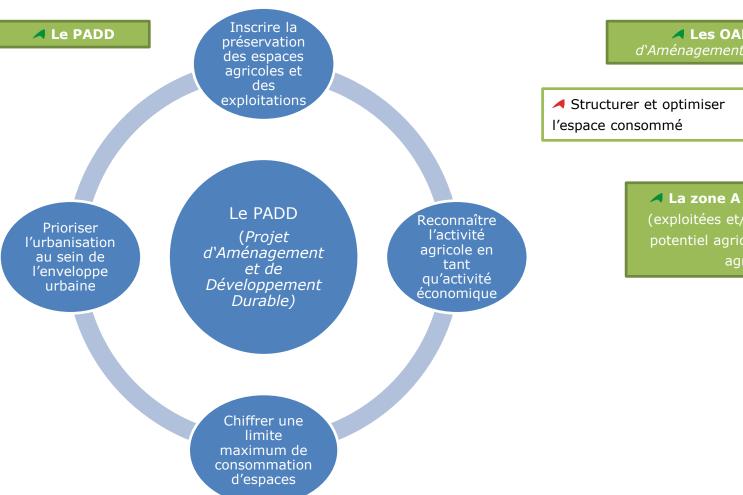
PRECONISATIONS EN MATIERE D'AMENAGEMENT



- 2. Les moyens à mettre en œuvre dans le PLU permettant de préserver l'activité agricole
- 2.1 Introduction
- 2.2 La préservation des espaces agricoles
- 2.3 La protection des bâtiments d'exploitation
- 2.4 Le maintien des circulations agricoles (engin/troupeaux) et des accès agricoles
- 2.5 Les modes d'urbanisation qui économisent les espaces agricoles

2.1 Introduction

Les outils du Plan Local d'Urbanisme



✓ Les OAP Orientations d'Aménagement et de Programmation

> ✓ Maintenir les accès agricoles

✓ La zone A : terres agricoles (exploitées et/ou présentant un potentiel agricole) + bâtiments agricoles



2.1 Introduction

✓ Protéger le foncier agricole, c'est l'inscrire au PLU

4 recommandations pour pérenniser l'agriculture dans le PADD	déclinées dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)	
Protéger les espaces agricoles à enjeux	 Les identifier en zone A du PLU Conserver les surfaces de proximité Maintenir les surfaces mécanisables qui servent à produire du foin / cultures Préserver les tènements homogènes (pas de mitage, d'étalement urbain au sein des tènements homogènes) 	
2. Préserver les bâtiments d'exploitation	 Conserver au minimum 100 m entre un bâtiment agricole et l'urbanisation pour éviter les nuisances réciproques Appliquer les dispositions du principe dit de « réciprocité » (L111-3 code rural) Maintenir les accès aux pâturages en conservant un angle d'ouverture d'au moins 120° autour des sièges d'exploitation Permettre aux bâtiments agricoles d'évoluer en les classant en zone A Limiter l'utilisation des zonages Ap ou N qui peuvent bloquer l'évolution d'un site agricole ou l'implantation de nouveaux bâtiments ou serres Permettre les projets d'installations / délocalisation 	
3. Préserver les accès agricoles et les circulations (engins et troupeaux)	 Eviter l'urbanisation linéaire pour maintenir les accès agricoles Maintenir les accès aux pâturages Conserver la praticabilité des voies pour les engins agricoles 	
Opter pour des formes d'urbanisation ui économisent les espaces agricoles Favoriser les formes urbaines diversifiées et la densification Restructurer les espaces en mutation Fixer clairement des limites à l'urbanisation (dont éléments physiques matérialisant des limite Identifier les coupures vertes et d'urbanisation Appliquer les dispositions de la loi Montagne		

Apporter une visibilité foncière aux exploitations existantes et aux porteurs de projets potentiels pour maintenir le fonctionnement des exploitations existantes et favoriser une reprise.



2.2 La préservation des espaces agricoles

Le mitage, l'urbanisation désorganisée et une consommation excessive d'espaces agricoles conduisent à la déstructuration des espaces agricoles. Cela génère des contraintes d'accessibilité, de fonctionnement des exploitations, de pratiques agricoles (ex. épandage) et peut entraîner des conflits de voisinage (bruits, odeurs...) ou d'usage.

Le diagnostic agricole met en lumière des secteurs d'importance particulière pour l'activité agricole du fait de la proximité des parcelles par rapport aux sites d'exploitation, de la qualité des terres, de la taille des tènements, de la possibilité d'implantation de bâtiments agricoles...

Les espaces à enjeux agricoles forts ainsi que l'ensemble des secteurs à enjeux environnementaux valorisés par la présence de l'agriculture sont représentés sur la carte de synthèse.

Ces secteurs agricoles devraient donc être classés en zone A dans le PLU, conformément à l'article R151-22 du code de l'urbanisme.

Les constructions agricoles doivent être autorisées en zone A, sauf à ce qu'une étude spécifique justifie le contraire (enjeux environnementaux, paysagers...). En effet, les exploitations devant disposer de parcelles de proximité, l'implantation de leurs bâtiments au sein des tènements agricoles doit être possible. Lorsque des zones A indicées « paysagères » ou « strictes» sont justifiées, celles-ci ne doivent pas intégrer les bâtiments agricoles, sans quoi ces derniers ne pourraient évoluer.

Pour les autres activités agricoles (hors élevage), la proximité est également importante en termes de circulation, de maîtrise des coûts, de rentabilité d'exploitation, de possibilité d'évolution des bâtiments...

A contrario, toute construction, installation, occupation nouvelle autre qu'agricole devrait être proscrite dans la zone A.



2.2 La préservation des espaces agricoles

Par ailleurs, des limites claires devront être fixées pour l'urbanisation afin de préserver les secteurs à enjeux agricoles et d'améliorer la lisibilité entre espaces urbanisés et espaces agricoles/naturels :

- les limites d'urbanisation physiques. Elles peuvent être notamment constituées par des boisements, des haies, des voiries... Elles sont indiscutables et objectives.
- **les limites d'urbanisation à créer** afin de protéger les secteurs agricoles stratégiques. Elles pourront être à matérialiser afin d'assurer une interface cohérente entre espace agricole et espace urbanisé.

Dès lors, tout nouveau projet d'aménagement devra prendre en compte l'activité agricole afin de réduire, et compenser les préjudices subis par les exploitations agricoles pouvant être concernées, et il devra donc se faire en concertation avec la profession agricole.



2.2 La préservation des espaces agricoles

Enfin, la zone N devra être réservée à la forêt et aux secteurs qui ne sont pas valorisés par l'agriculture.

Quant aux STECAL (L. 151-13 du code de l'urbanisme), secteurs constructibles de taille et de capacité d'accueil limités en zone agricole, naturelle ou forestière, ils permettent notamment de gérer le bâti existant présent dans ces zones. La création de tels secteurs ne saurait être envisagée que de manière exceptionnelle afin de ne pas conforter le mitage des espaces et ne pas compromettre l'exploitation agricole.

Les extensions et les annexes des bâtiments d'habitation préexistants dans la zone agricole doivent être maitrisées, ainsi nous préconisons :

- Pour les extensions, de prévoir un maximum de 20 % d'emprise au sol en une seule fois avec un total de 200 m2 de surface de plancher maximum.
- Pour les annexes, de prévoir une seule annexe avec 30 m2 de surface de plancher maximum à moins de 10 mètres du bâtiment principal. Cette orientation s'inscrit dans l'objectif d'éviter que des constructions diffuses ne confortent le mitage pouvant exister.

S'agissant des bâtiments existants pouvant faire l'objet d'un changement de destination, le règlement pourra désigner dans la zone agricole ou naturelle et en dehors des STECAL, tous les bâtiments (et non pas seulement les bâtiments agricoles et remarquables), pouvant faire l'objet d'un changement de destination.

Toutefois, cette possibilité n'est offerte qu'à la condition que ce changement de destination ne compromette pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Dans tous les cas, ce changement de destination devra être soumis à l'avis conforme de la Commission Départementale de Préservations des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) pour les bâtiments présents en zone Agricole et à l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des sites (CDNPS) pour les bâtiments présents en zone naturelle.



Il convient d'analyser la situation des bâtiments d'exploitation par rapport à l'urbanisation afin de déterminer les moyens à mettre en œuvre pour les protéger.

Les bâtiments d'exploitation sont nécessaires à la pérennité et au fonctionnement des exploitations agricoles. L'objectif est à la fois de préserver la fonctionnalité des bâtiments existants et de permettre leurs évolutions, mais également de garantir l'implantation de nouveaux sites.

L'extension de l'urbanisation ne devra pas se rapprocher des bâtiments d'élevages existants et des pâtures de proximité. Un angle d'ouverture doit être maintenu vers la zone exploitée pour garder un lien direct entre le bâtiment et ses terres et éviter ainsi un encerclement par l'urbanisation.

Lorsque des conditions favorables d'éloignement des bâtiments d'exploitation vis-à-vis de l'urbanisation existent, cette situation doit être préservée afin de maintenir la fonctionnalité, les possibilités d'évolution et d'agrandissement de l'exploitation sans contrainte future.

A Villaroux, l'ensemble des bâtiments agricoles principaux se situent au sein de zones urbanisées. Seul le bâtiment CHAPB2 est en retrait des habitations et possède un angle d'ouverture important.



2.3.1 Les bâtiments agricoles au sein des zones urbanisées/hameaux

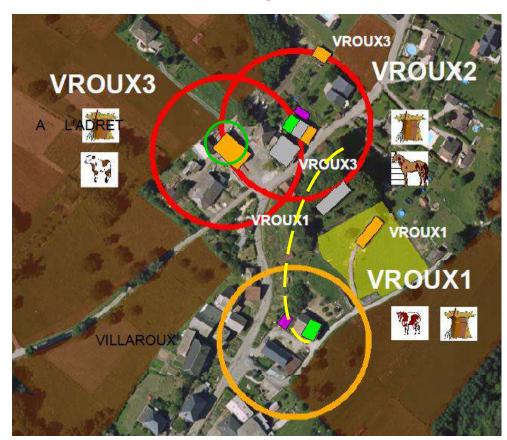
Les bâtiments agricoles sont « enclavés » au sein du chef lieu.

Les tiers, implantés en-deçà des distances réglementaires régissant la situation sanitaire de l'exploitation, sont nombreux autour des bâtiments agricoles.

Ces derniers ne disposent pas, ou de très peu, d'ouverture vers les espaces agricoles.

Les exploitations sont donc dans des situations très contraintes (accès aux bâtiments et circulation des engins, risque de conflits avec le voisinage, accès aux parcelles de proximité...) et les marges d'évolution sont faibles pour ces bâtiments d'élevage.

3 bâtiments sont dans cette situation à Villaroux: **VROUX1, VROUX2, VROUX3.**



Limites de développement recommandés



2.2.2 Les bâtiments agricoles au sein des zones urbanisées/hameaux

Préconisations:

- Le règlement de la zone urbanisée / hameau devra permettre l'évolution des bâtiments agricoles, dans le respect de la réglementation sanitaire régissant ces exploitations agricoles.
- L'urbanisation projetée ne doit pas engendrer de contraintes supplémentaires et ne doit pas entraîner la cessation d'activité des exploitations agricoles concernées, même en cas d'exploitation à l'avenir incertain voire sans avenir.
- Des constructions nouvelles pourront éventuellement être admises, en dents creuses (parcelle non bâtie entourée sur trois côtés au moins par du bâti) dans les zones urbanisées/hameaux à la condition de ne pas engendrer de contrainte supplémentaire pour les exploitations. De même pour les changements de destinations, ceux-ci ne devront pas apporter de gènes supplémentaires pour les exploitations.
- Enfin, les accès vers les espaces agricoles, notamment aux parcelles de proximité, devront être préservés.



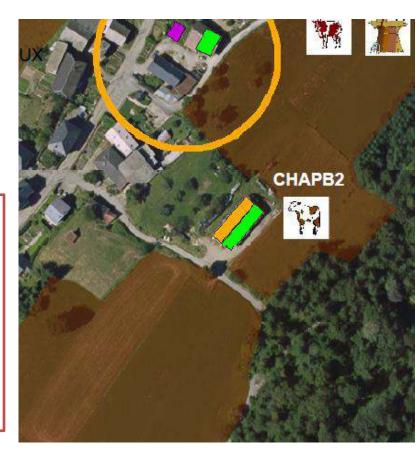
2.2.2 Les bâtiments agricoles à proximité des zones urbanisées

Les bâtiments agricoles sont situés à plus de 50m des tiers mais à proximité directe de zones urbanisées. Bien que l'angle d'ouverture soit important, le bâtiment est néanmoins contraint par la présence de nombreux tiers à proximité et par des zone(s) urbanisée(s) / proche(s).

1 bâtiments secondaire d'exploitation est dans cette situation à Villaroux: **CHAPB2**

Préconisations:

- Il s'agira de maintenir la situation à l'occasion de la révision du PLU.
- Les bâtiments d'exploitation et les espaces agricoles devront être classés en zone A.
- L'urbanisation projetée ne doit pas engendrer de contraintes supplémentaires sur le bâtiment.
- Ainsi, la zone urbanisée, orientée vers les bâtiments agricoles, devrait être strictement limitée au bâti existant.
- Enfin, les accès et l'angle d'ouverture aux espaces agricoles, notamment aux parcelles de proximité, devront être préservés.





✓ 2.2.3 Le maintien des circulations agricoles (engins/troupeaux) et des accès agricoles

Assurer le fonctionnement des exploitations agricoles implique la protection des sièges, la préservation des espaces agricoles mais également le maintien des circulations, aussi bien des troupeaux que des engins agricoles.

Les réflexions dans le cadre du PLU doivent donc porter sur :

- la desserte des zones agricoles. En effet, certaines zones d'urbanisation peuvent être localisées en front d'espaces agricoles. Il conviendra alors de réserver des accès, à des gabarits suffisants, permettant l'exploitation des espaces agricoles dans des conditions normales de fonctionnement, à défaut de quoi ces secteurs se retrouvent enclavés et difficilement exploitables. L'arrêt de l'urbanisation linéaire contribuera également à préserver les accès aux tènements agricoles.
- la praticabilité des voies. La commune devra être vigilante lors de tout aménagement de voirie (chicanes, ralentisseurs, trottoirs infranchissables...) et prendre des précautions afin de ne pas entraver la circulation agricole. Certains aménagements peuvent en effet contraindre voire empêcher toute circulation agricole, obligeant les exploitants à emprunter des axes routiers plus fréquentés. Cela n'est pas sans conséquence sur la sécurité des personnes notamment. Tout aménagement de voirie devra donc faire l'objet d'une concertation préalable avec la profession agricole.

La commune pourra également prendre des dispositions telles que :

- La création d'accès desservant les espaces agricoles et forestiers dans les OAP des zones urbanisables ou d'urbanisation future,
- La création d'emplacements réservés au travers des zones d'urbanisation pour accéder aux espaces agricoles situés en arrière,
- L'obligation de recul des clôtures vis-à-vis des emprises de voie, ...



2.2.4 Les modes d'urbanisation qui économisent les espaces agricoles

La loi de modernisation de l'agriculture (n°2010-788 du 27/07/2010) a fixé comme objectif de réduire de moitié le rythme de consommation des terres agricoles d'ici 2020. Cette réduction concerne l'urbanisation et également tout projet d'aménagement induisant le changement de destination des terres agricoles. La loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 Engagement National pour l'environnement(ENE) a pour objectif de limiter l'étalement urbain et réaffirme la nécessité de protéger les espaces agricoles.

La loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 mentionne la nécessité de recenser les besoins en matière de développement économique, de surface agricole (...) et de présenter une analyse de la consommation des espaces agricoles et forestiers à préserver dans le rapport de présentation. Le PADD doit fixer les objectifs de modération de la consommation d'espace.

* Consommer moins d'espace...

Avant même de s'orienter sur la consommation de nouveaux espaces, il est important de privilégier le renouvellement urbain en favorisant l'urbanisation espaces libres insérés dans le tissu (dents urbain creuses), requalifiant les espaces mal utilisés ou sous-utilisés, en restructurant les espaces en mutation et les friches urbaines, en densifiant les bourgs et hameaux principaux, en réaffectant logements d'anciennes constructions à la condition que cela soit compatible avec l'exercice de l'activité agricole.



... consommer mieux l'espace

Des formes urbaines diversifiées et moins consommatrices d'espaces devront être privilégiées en tenant compte :

- des capacités d'accueil existantes...
- des besoins des habitants qui sont divers: collectifs/intermédiaires/individuels, petits logements locatifs, appartements, maisons de villes...

Il est donc nécessaire de promouvoir une typologie d'habitat plus diversifiée, s'inscrivant dans les principes de gestion économe d'espace et réalisée dans la mesure du possible dans le cadre d'un projet d'ensemble. A contrario, l'habitat diffus et isolé devra être proscrit.

Cette recherche de qualité vaut également pour une optimisation de l'utilisation du sol (espaces verts avec parcimonie...). L'implantation des activités compatibles avec l'habitat devra être privilégiée au sein des zones d'habitat (activité de service, commerce de proximité...).

A cet effet, les OAP sont un outil pertinent pour traduire les projets d'aménagement du territoire dans les zones stratégiques de développement permettant de mieux structurer et optimiser les développements dans les enveloppes urbaines.



CONCLUSION



CONCLUSION: des surfaces propices à l'agriculture mais une urgence à renouveler les exploitations



Des chefs d'exploitation proches de la retraite sans reprise assurée







Un territoire destiné à la production de fourrages et à l'élevage.



CONCLUSION: des surfaces propices à l'agriculture, une urgence à renouveler les exploitations



Des facteurs de fragilisation sont également présents : sites proches de tiers et peu fonctionnels, concurrence pour les terres mécanisables...



Le principal enjeu de l'agriculture sur la commune est le renouvellement des générations.



Des surfaces mécanisables et de bonne qualité permettant l'autonomie fourragère des exploitations locales et voisines ainsi que des productions variées: céréales, noix, légumes....

La prise en considération du fonctionnement des sites d'exploitation, la préservation des surfaces à enjeux et de leurs accès et l'attention qui sera portée à rendre possible la modernisation ou la construction de nouveaux bâtiments fonctionnels sont des conditions sine qua non pour espérer maintenir au minimum un siège d'exploitation sur la commune.



	Villaroux	
Exploitations agricoles professionnelles	3]
Actifs mobilisés	6	
ETP (Equivalent Temps Plein)	4,5	
Double activité (Nombre d'exploitants agricoles)	1	
Exploitations individuelles	3	
Exploitations en société (GAEC, SCEA)	0	
Nombre d'exploitations - production de foin (activité principale)	2	
Nombre d'exploitations - prise en pension (activité principale)	1	
Nombre de génisses	20 à 30	
Nombre d'équidés	14	
Nombre de vaches taries	10	
Exploitations autonomes en fourrages (à 100%)	3	
Age moyen des chefs d'exploitation	62 ans	
Pérennité assurée (nombre d'exploitations)	0	
Nombre d'exploitation soumise au RSD	3	
Nombre d'exploitation au régime des ICPE	0	
Surface moyenne des exploitations	20 ha	
Surface travaillée par les exploitations de Villaroux	59 ha	
Surfaces agricoles de la commune	142 ha	
Ratio de surfaces agricoles dans la commune	47 %	
Ratio des terres exploitées à Villaroux par les exploitations hors commune	57 %	a
Ratio des terres exploitées à Villaroux par des utilisateurs patrimoniaux	8%	
	6	GRICULTURES

CHAMBRE D'AGRICULTURE SAVOIE MONT-BLANC 73 | 74

ANNEXES



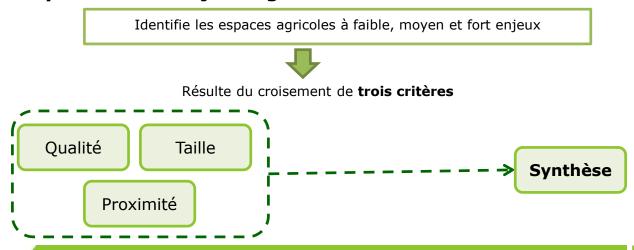
ANNEXE 1: Carte de synthèse des enjeux agricole

1. Des espaces agricoles à enjeux identifiés dans la DTA des Alpes du Nord

Aussi pour qualifier et hiérarchiser les espaces agricoles, l'étude se base sur les orientations indiquées dans la DTA des Alpes du Nord :

- « Les zones agricoles stratégiques seront déterminées notamment en fonction des critères suivants :
- ✓ le potentiel productif : sont particulièrement concernées les zones d'AOC et d'IGP, celles faisant l'objet de contractualisation (conversion en agriculture biologique, mesures agro-environnementales territorialisées), les zones à fort potentiel agronomique et constituant des entités agricoles homogènes, les terrains mécanisables,
- ✓ la fonctionnalité des espaces agricoles : il est nécessaire de sauvegarder les espaces agricoles homogènes, de maintenir les accès aux espaces, de prendre en compte l'interdépendance entre les terres arables de plaine, les alpages et le siège d'exploitation,
- ✓ les investissements publics réalisés : les parcelles ayant fait l'objet de restructuration collective, d'équipements d'irrigation, de drainage, d'accès, présentent de ce fait un potentiel à préserver,
- ✓ les parcelles soumises à une forte pression foncière dans les zones périurbaines. »

✓ Carte de synthèse des enjeux agricoles





ANNEXE 1: Carte de synthèse des enjeux agricole

2. Les surfaces agricoles de proximité des exploitations professionnelles

Il s'agit des espaces agricoles dans l'environnement immédiat des bâtiments agricoles. Ces surfaces ont une fonction essentielle en particulier pour les élevages, et la pratique du pâturage afin de limiter les trajets biquotidiens des troupeaux dans l'objectif de maintenir une bonne production, notamment laitière.

Par ailleurs, les parcelles de proximité sont importantes pour le fonctionnement de toutes les structures : l'exploitation des surfaces est d'autant moins coûteuse que les distances entre les tènements et les bâtiments agricoles sont réduites. De plus, la circulation du matériel et des animaux en est facilitée et les risques accidentogènes limités.

Enfin, ces espaces assurent souvent l'accès à d'autres tènements agricoles plus éloignés. D'autre part le maintien des parcelles de proximité limite l'exposition des tiers (habitants non exploitants agricoles) aux nuisances inhérentes au fonctionnement des exploitations (bruits, odeurs...).

Dans la présente étude, les parcelles de proximités ont été définies comme étant les espaces agricoles situés dans un rayon de 600 mètres autour des bâtiments d'élevage, indépendamment de l'exploitant qui les travaille.

En zone montagneuse le périmètre peut être réduit à 300 mètres, en raison du relief accidenté, de l'organisation des agriculteurs locaux avec des salles de traite mobiles, etc. Cet aspect est précisé dans le rapport concernant la caractérisation de l'agriculture et les enjeux.

Les surfaces agricoles à proximité représentent des enjeux très importants pour les exploitations agricoles. Ainsi, toute surface agricole identifiée à proximité des fermes est considérée comme étant à enjeux forts dans la carte de synthèse.

3. La taille des tènements agricole

L'exploitation de tènements agricoles de grande surface présentent le double intérêt pour l'agriculture d'une plus grande facilité de travail et d'une meilleure rentabilité économique.

Les espaces agricoles ont été classés en trois catégories selon la surface agricole concernée : grands tènements, tènements moyens, petits tènements. Ils peuvent parfois comprendre des boisements ou des chemins lorsque ceux-ci ne constituent pas de limite fonctionnelle à l'usage agricole (pâturage, accès en tracteur par exemple, ...).

Cette analyse de la taille des tènements s'affranchit des découpages réglementaires et de l'usage nominatif.

Un tènement = ensemble de parcelles agricoles d'un seul tenant délimitées par des éléments constituant des « barrières », comme : les axes ou espaces urbanisés et les ruptures infranchissables (cours d'eau, autoroutes, voies à fort trafic infranchissables par le troupeau, excepté si des aménagements le permettent)



ANNEXE 1: Carte de synthèse des enjeux agricole

4. La qualité des surfaces agricoles

Toute exploitation agricole d'élevage doit pouvoir disposer de suffisamment de surfaces d'une qualité suffisante pour assurer la récolte du foin qui sera consommé par le troupeau en période hivernale et pour assurer l'alimentation des vaches laitières aux besoins nutritifs élevés qui ne peuvent être satisfaits que par des fourrages riches.

Plus globalement, la qualité des terres est un facteur déterminant de la rentabilité de l'exploitation, qui va être évaluée par la productivité des surfaces (quantité produite de céréales, foin ou herbe) et par les conditions d'exploitation (temps passé, sollicitation du matériel...).

La qualité des terres s'apprécie donc en termes de potentiel de production. Elle est souvent la résultante de la profondeur du sol et de la possibilité de mécaniser les travaux. Un des facteurs limitant sera la pente.

Cette définition permet de distinguer les terres labourables et les prairies facilement mécanisables et productives, les pâturages de qualité moyenne et les terres de faible valeur.

Les espaces agricoles, représentés sur la carte sur la « qualité des terres », sont ainsi identifiés selon trois catégories : bonne qualité, qualité moyenne, faible qualité.

PLAINE	MONTAGNE
Labourable : fauchable à fort potentiel, surfaces à forte valeur ajoutée, cultures spécialisés, présence d'équipements	Cultures spécialisées Surfaces fauchables Présence d'équipements A titre indicatif : pente < 25%
Non labourable, Fauchable ou pâture mécanisable à potentiel moyen, éventuellement sol humide ou superficiel	Fauchables avec moindre rendement, humide, sol superficiel Pâtures difficilement mécanisables
Non mécanisable non fauchable Fauchable à potentiel très faible sol humide, sol superficiel	Non mécanisable, non fauchable



ANNEXE2: Situation sanitaire

Le RSD

Le Règlement Sanitaire Départemental (RSD), prévu par le code de la santé, édicte des règles techniques propres à préserver la santé de l'homme.

Ces règles sont prescrites par arrêté préfectoral sous forme du règlement sanitaire type pouvant être adapté aux conditions particulières de chaque département. L'application du RSD relève essentiellement de la compétence de l'autorité municipale.

Les ICPE

La réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) trouve son origine législative dans la loi du 19 juillet 1976. Son champ d'application est très large :

- protection de l'environnement (commodité du voisinage, santé, sécurité et salubrité publiques, agriculture, protection de la nature...) contre les atteintes qu'il peut subir, les dangers d'incendie et d'explosion, le bruit, la pollution de l'air et de l'eau, celles résultant des déchets et de la radioactivité...
- encadrement et contrôle des activités génératrices des nuisances,
- prévention des pollutions et des risques de l'installation et de son exploitation.

L'intervention de la loi se limite aux « installations », c'est-à-dire aux sources fixes de nuisances (bâtiments, stockages...). Pour l'activité agricole, les domaines de l'élevage, du séchage et/ou stockage des céréales et de la viticulture peuvent être concernés par cette réglementation.



ANNEXE 3: Les aides de la Politique Agricole Commune

▲ L'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN)

L'ICHN est versée aux agriculteurs pour les surfaces situées en zones défavorisées. Elle sert à compenser les handicaps liés à la montagne. En élevage ces aides s'appliquent aux surfaces fourragères et privilégient l'élevage extensif. Les éleveurs s'engagent ainsi sur un nombre maximum d'animaux à l'hectare. La perte de surface fait augmenter ce taux de chargement et fait encourir le risque de ne plus percevoir l'ICHN. Ceci pourrait remettre en cause économiquement les exploitations.

La perte de foncier d'un point de vue écologique pousse à l'intensification des surfaces : produire autant avec moins de surfaces.

▲ LES DPB (Droits à Paiement de Base) et aides liées

Pour baisser les prix à la consommation, l'Europe met en œuvre des soutiens à la production agricole. Deux types d'aides sont en vigueur : des aides couplées à la production et les aides découplées. Globalement ces aides sont un soutien à l'économie agricole pour maintenir les revenus des agriculteurs.

Les aides découplées, Droits à Paiement Unique (DPU) avant 2015 et Droits à Paiement de Base (DPB) depuis 2015, sont liées à l'hectare de terre agricole.

Une aide complémentaire, le paiement redistributif, est versée pour soutenir les petites et moyennes exploitations, dans un objectif de plus grande équité entre les exploitations.

Par ailleurs le paiement vert est attribué sous condition de respect de 3 critères environnementaux (diversité de l'assolement, maintien des prairies permanentes, existence de surfaces d'intérêt écologique)

En cas de perte d'hectare et si le producteur n'arrive pas à la compenser, le DPB peut être perdu au bout de deux ans et en conséquence le paiement vert et le paiement redistributif aussi pour les exploitations bénéficiaires.



▲ Article R 151-22 du Code de l'Urbanisme sur les zones agricoles

« Les zones agricoles sont dites " zones A ". Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

En zone A peuvent seules être autorisées :

- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L.525-1 du code rural et de la pêche maritime
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.
- Les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, changement de destination et aménagements prévus par les articles L.151-11, L.151-12 et L. 151-13 (Secteurs de taille et capacité d'accueil limitées), dans les conditions fixées par ceux-ci. »



Article L111-3 du Code Rural dit « Principe de Réciprocité »

Le Code Rural, par les dispositions de l'article L111-3, impose des distances de réciprocité entre les habitations et les bâtiments agricoles soumis à des distances de recul (notamment bâtiments d'élevage).

Article L111-3:

- « Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes. »
- « Dans les parties actuellement urbanisées des communes, des règles d'éloignement différentes de celles qui résultent du premier alinéa peuvent être fixées pour tenir compte de l'existence de constructions agricoles antérieurement implantées. Ces règles sont fixées par le plan local d'urbanisme ou, dans les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme, par délibération du conseil municipal, prise après avis de la chambre d'agriculture et enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement. »
- « Dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application de l'alinéa précédent, l'extension limitée et les travaux rendus nécessaires par des mises aux normes des exploitations agricoles existantes sont autorisés, nonobstant la proximité de bâtiments d'habitations. »
- « Par dérogation aux dispositions du premier alinéa, une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la chambre d'agriculture, pour tenir compte des spécificités locales. Une telle dérogation n'est pas possible dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application du deuxième alinéa. »
- « Il peut être dérogé aux règles du premier alinéa, sous réserve de l'accord des parties concernées, par la création d'une servitude grevant les immeubles concernés par la dérogation, dès lors qu'ils font l'objet d'un changement de destination ou de l'extension d'un bâtiment agricole existant dans les cas prévus par l'alinéa précédent. »



✓ Les distances d'éloignement réglementaires

La distance de recul pour les bâtiments accueillant des animaux et relevant du Règlement Sanitaire Départemental vis-à-vis notamment des immeubles habituellement occupés par des tiers, est de **50 mètres**.

Types d'élevage concernés :

- élevage bovin de moins de 50 vaches laitières,
- élevages avicole et cunicole de plus de 500 animaux de plus de 30 jours,
- élevage porcin compris entre 10 et 49 bêtes,
- élevages ovins, caprins et équins quel que soit le nombre de têtes dans le troupeau.

La distance de recul, pour les bâtiments accueillant des animaux et relevant de la réglementation relative aux ICPE ainsi que leurs annexes, est de **100 mètres** (principe); des distances moindres sont possibles pour le secteur Loi Montagne, les élevages sur litière accumulée, etc.

Types d'élevages concernés :

- élevage bovin de plus de 50 vaches laitières,
- élevage bovin de plus de 100 vaches allaitantes,
- élevage porcin de plus de 50 unités.



Les distances d'éloignement réglementaires

Les distances d'éloignement des bâtiments d'élevage (et annexes pour ICPE) par rapport aux tiers

ELEVAGES	REGLEMENTATION	DISTANCES	
Vaches Laitières (VL)			
< 50 VL	Règlement Sanitaire Départemental	50 mètres	
50 à 100 VL	Installation Classée soumise à Déclaration		
101 à 150 VL	Installation Classée soumise à Déclaration avec contrôles périodiques	- 100 mètres	
151 à 200 VL	Installation Classée soumise à Enregistrement		
> 200 VL	Installation Classée soumise à Autorisation		
Vaches allaitantes			
< 100 VA	Règlement Sanitaire Départemental	50 mètres	
> ou égal à 100 VA	Installation Classée soumise à Déclaration	100 mètres	



Les distances d'éloignement réglementaires

Les distances d'éloignement des bâtiments d'élevage (et annexes pour ICPE) par rapport aux tiers

ELEVAGES	REGLEMENTATION	DISTANCES	
Veaux de boucherie			
< 50 veaux	Règlement Sanitaire Départemental	50 mètres	
50 à 200 veaux	Installation Classée soumise à Déclaration avec contrôles périodiques		
201 à 400 veaux	Installation Classée soumise à Enregistrement	100 mètres	
> 400 veaux	Installation Classée soumise à Autorisation		
Ovins			
Quelque soit le nombre	Règlement Sanitaire Départemental	50 mètres	
Caprins			
Quelque soit le nombre	Règlement Sanitaire Départemental	50 mètres	
Chevaux			
Hors élevage de loisir	Règlement Sanitaire Départemental	50 mètres	



Les distances d'éloignement réglementaires

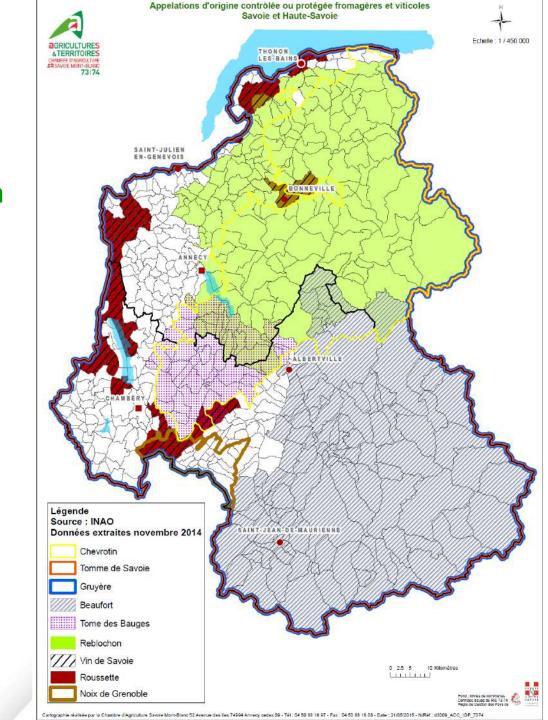
Les distances d'éloignement des bâtiments d'élevage (et annexes pour ICPE) par rapport aux tiers

ELEVAGES	REGLEMENTATION	DISTANCES	
Volailles			
< 5 000 équivalent volailles	Départemental	50 mètres	
5 000 à 30 000 équivalent volailles	Installation Classée soumise à Déclaration	100 mètres	
> 30 000 équivalent volailles	Installation Classée soumise à Autorisation	100 mètres	
Porcs			
< 10 animaux	Règlement Sanitaire Départemental	25 mètres	
10 à 49 animaux	Règlement Sanitaire Départemental	50 mètres	

<u>Précision</u>: Il convient de signaler que ces distances ne sont données qu'à titre indicatif et sous réserve de la modification de la réglementation applicable.



ANNEXE 5: Localisation des produits agricoles sous signe de qualité



Cultivons l'avenir ensemble

